

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit : XYLOBOIS
Révision : 17/06/2008

1 – IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Produit : XYLOBOIS

Usage normal : **Traitement des bois**

Société : SAS PERIMETRE
 Av Joliot Curie
 17185 PERIGNY CEDEX
 Tel : 05.46.31.02.69
 Fax : 05.46.31.03.46

Numéros d'urgence : ORFILA : 01.45.42.59.59
CENTRE ANTIPOISON
 PARIS : 01 40 05 48 48
 LYON : 04 72 11 69 11
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25

2 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Principaux dangers :



Xn - Nocif



N - Dangereux pour l'environnement

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « Directive générale de classification pour les préparations de la CE », dans la dernière version valable.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

A des effets narcotisants.

R10 – Inflammable.

R22 – Nocif en cas d'ingestion.

R37 – Irritant pour les voies respiratoires.

R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 – Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 – L'exposition répétée, peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 – L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertiges.

Pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement, le mode d'emploi est à observer.

Système de classification :









La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Caractérisation chimique

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Composants dangereux :		
CAS : 52315-07-8 EINECS : 257-842-9	Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60  Xn,  Xi,  N ; R 20/22-37-50/53	11,56 %
	Solvant aromatique léger  Xn,  Xi,  N ; R 10-37-51/53-65-66-67	> 50,00 %
	Emulgateur  Xi,  N ; R 10-37/38-41-51/53-67	< ou = 5,00 %
	Agent de surface non ionique R52/53	< ou = 5,00 %

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 – PREMIERS SECOURS

Remarques générales : Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

APRES INHALATION : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

APRES CONTACT AVEC LA PEAU : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

APRES CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

INGESTION : Consulter immédiatement un médecin.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION :

CO₂, Poudre d'extinction ou en eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

A éviter : Jets d'eau directs. Eau en masse.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone (CO)

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Cyanure d'hydrogène (HCN)

Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications : Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir à l'écart toute personne présente dans le sens du vent.

Protection de l'environnement :

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes,
Ne pas rejeter dans les canalisations dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthode de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE**MANIPULATION.**

Précaution à prendre pour la manipulation : Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Prévention des incendies et des explosions : Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer,
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

STOCKAGE.

Exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Température maximale de stockage : 40°C

Température minimale de stockage : -50°C

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**Solvant aromatique léger**

VME (France)	100 mg/m ³ , 19 ppm
--------------	--------------------------------

Remarque supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur a moment de son élaboration.

Moyens de protection individuels :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques

Protection respiratoire : En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :



Gants en néoprène

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériaux des gants

Le choix des gants appropriés dépend non seulement des matériaux, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection du corps : Utiliser une tenue de protection.

9 – PROPRIETES CHIMIQUES ET PHYSIQUES

ASPECT : Liquide

COULEUR : Jaune-brun

ODEUR : Caractéristique

POINT DE FUSION : Non déterminé

POINT D'EBULITION : Non déterminé

POINT D'ECLAIR (°C) : 45°C

TEMPERATURE D'INFLAMMATION : 450°C

AUTO-INFLAMMATION : Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

LIMITES D'EXPLOSION :

Inférieure : 0,7 Vol %

Supérieure : 7,5 Vol %

PRESSION DE VAPEUR A 20°C : 2 hPa

DENSITE A 20°C (g/cm³) : 0,915

SOLUBILITE DANS/MISCIBLE AVEC L'EAU : Emulsionnable

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Décomposition thermique/condition à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **Toxicité aiguë** :

Valeur LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD 50	1850 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LCD50/4 h	>3,37 mg/l (rat)

Solvant aromatique léger

Oral	LD 50	>3000 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	>3160 mg/kg (rat)

52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60

Oral	LD 50	250 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LCD50/4 h	3,28 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation** :

De la peau : Pas d'effet d'irritation.

Des yeux : Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

- Indications toxicologiques complémentaires :
- Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

- Nocif
- Irritant

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Effets écotoxiques :

Valeur LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
Oral	EC 50/48 h	<1 mg/l (daphnia magna)
	LC 50/96h	< 1 mg/l (poisson)
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60		
Oral	LC 50/48 h	0,00015 mg/l (daphnia) Pesticide Manual
	LC 50/96 h	0,00069 mg/l (truite arc-en-ciel) Pesticide Manual

Remarque : Très toxique chez les poissons.

Indications générales :

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour les organismes aquatiques.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit :

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Réemploi de l'emballage interdit.
Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train) (transfrontalier) :

Classe ADR/RID (ordon. sur le transport de produits dangereux – route et train) : 3 Liquides inflammables

Indice Kemler : 30

N° ONU : 1993

N° d'identification du danger : 90

Groupe d'emballage : III

Etiquette(s) de danger : 3

Désignation du produit : 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant aromatique léger, Cyperméthrine)

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux) :

Classe IMDG : 3

N° ONU : 1993

Label : 3

Groupe d'emballage : III

N° EMS : F-E,S-E

Marine Polluant : Oui

Désignation technique exacte : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Solvant aromatique léger, Cyperméthrin)

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :

Classe ICAO/IATA : 3

N°ID ONU : 1993

Label : 3

Groupe d'emballage : III

Désignation technique exacte: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Solvant aromatique léger, Cyperméthrin)

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Marquage selon les directives CEE :

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :



Xn - Nocif



N - Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : Solvant aromatique léger

Phrase R :

R10 – Inflammable.

R22 – Nocif en cas d'ingestion.

R37 – Irritant pour les voies respiratoires.

R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 – Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66 – l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67 – L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrase S :

S2 – Conserver hors de la portée des enfants.

S13 – Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 – Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

S 23 – Ne pas respirer les gaz/fume/vapeur/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant]

S 35 – Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

S36/37 – Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S45 – En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)

S61 – Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Identification particulière de certaines préparations :

Pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement, le mode d'emploi est à observer.

Classification établie par le Comité d'Homologation des produits antiparasitaires à usage agricole (France) :

Classification : Xn, Nocif.

N, Dangereux pour l'environnement

Phrase R : R10 – Inflammable.
 R22 – Nocif en cas d'ingestion.
 R37 – Irritant pour les voies respiratoires.
 R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R65 – Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
 R66 – l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
 R67 – L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertiges.

Prescriptions nationales :

Maladies professionnelles

Tableau 4bis : Affections professionnelles provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Tableau 84 : Affections engendrées par les solvants organiques

Rubrique ICPE n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrase R : R10 – Inflammable.
 R22 – Nocif en cas d'ingestion.
 R37 – Irritant pour les voies respiratoires.
 R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R65 – Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
 R66 – l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
 R67 – L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertiges.

17 – VALIDITE DES INFORMATIONS

Information

Selon avis de la Commission d'étude de la toxicité en date du 17 décembre 2003, en matière de protection des travailleurs, les délais de ré-entrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés :

Produits classés	délai de ré-entrée
Cultures à l'extérieur de locaux	Min. 6h
Cultures à l'intérieur de locaux après ventilation des locaux	Min. 8h
Produits classés R36, R41, R38, R34, R35	Min. 24h
Produits classés R42, R43	Min. 48h

Validité : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que pour ceux pour lesquels il est conçu. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

FIN DU DOCUMENT.